



Mensonge pour consentement sexuel

Par **Newday**, le **09/02/2019** à **17:19**

Bonjour,

Mon ancien petit ami que j'ai côtoyé 6 mois à obtenu mon consentement sexuel par mensonge, entraînant un risque élevé de transmission de MST.

En début de relation nous avons chacun échangé nos analyses pour continuer sans protection, comme ce n'était pas une relation sérieuse j'avais insisté pour l'utilisation de préservatifs si l'un avait eu d'autres rapports, ou d'en utiliser avec les autres.

Bref et là j'ai découvert au final qu'il a eu de multiples autres partenaires via les réseaux sociaux et plusieurs discussions par messages écrits, et que « je croyais aux bisounours » en demandant s'il avait utilisé une protection ! et que c'est la raison pour laquelle il exerce le métier de barman(...). Il m'a tellement menti, il n'y avait toujours que ma brosse à dents chez lui, et sans doute avait il peur que je le quitte s'il m'informait de ses autres conquêtes(...).

Je vais bien sûre me faire analyser. Je suis scandalisée par son comportement dangereux envers les femmes qu'il est gier de continuer.

Peut-il être sanctionné par la justice, existe-t-il une loi à ce sujet ?

Merci pour votre aide.

Par **youris**, le **09/02/2019** à **18:02**

bonjour,

à lire votre message, je ne vois pas quel mensonge vous pouvez reprocher à votre ex.

votre ami vous a convaincu d'avoir des rapports non protégés et vous avez accepté ces rapports non protégés.

salutations

Par **Newday**, le **09/02/2019** à **18:22**

Merci de votre réponse.

Il a eu mon consentement à la condition qu'il n'ait pas d'autres rapports non protégés en même temps.

Je lui avais demandé clairement d'utiliser une protection si il avait d'autres rapports, hors il m'a bel et bien menti jusqu'à ma malencontreuse découverte ? Sinon je n'aurais pas eu de consentement.

Par **Visiteur**, le **09/02/2019** à **20:58**

Bonjour

Vous n'aurez un raison de plainte possible qu'en cas de découverte d'une pathologie.